

ACTIONS INCONTOURNABLES ET FONDAMENTALES

# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉCLARATION COMMUNE DE XAVIER HUILLARD, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VINCI,  
ET DU COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN.

Santé et sécurité au travail :  
tous concernés,  
tous acteurs !



# ENGAGEMENT N°5 DU MANIFESTE DE VINCI « ENSEMBLE, VERS LE ZÉRO ACCIDENT »

## Déclaration commune de Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI et du comité d'entreprise européen.

L'engagement sur l'objectif « zéro accident » est au cœur du Manifeste de VINCI. La présente déclaration, élaborée avec le comité d'entreprise européen du Groupe, témoigne d'une volonté commune d'atteindre cet objectif.

Elle a vocation à constituer un cadre de référence concernant les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre ainsi que les actions de progrès et les réflexions à mener dans les sociétés du Groupe en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels.

Elle affirme notre conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité.

À Rueil-Malmaison

Le 1<sup>er</sup> juin 2017

**Xavier Huillard,**  
président-directeur général de VINCI



**Noureddine Boudjeniba,**  
secrétaire du comité d'entreprise européen



# TOUS CONCERNÉS, TOUS ACTEURS

Tous les collaborateurs sont concernés par la santé et la sécurité au travail et doivent être impliqués.

Chaque manager doit garantir la sécurité et la santé des collaborateurs placés sous sa responsabilité. L'expertise du réseau Santé-Sécurité l'accompagne dans les actions à mener.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, doit veiller à sa propre santé et sécurité et prendre en compte celles des personnes présentes sur son périmètre d'intervention.

Les modes opératoires et règles de sécurité doivent être connus et respectés, les matériels, outils et équipements de protection doivent être utilisés conformément à leur destination et portés correctement.

Toute situation de danger imminent pour la santé et la sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement à l'employeur ou au supérieur hiérarchique compétent. Aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement.

**Toutes les possibilités permettant de mobiliser les compétences, la motivation et le potentiel créatif des différents acteurs pour une amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de l'environnement de travail doivent être favorisées et exploitées, afin de promouvoir une culture commune dans ce domaine au sein du Groupe et vis-à-vis des sociétés extérieures.**

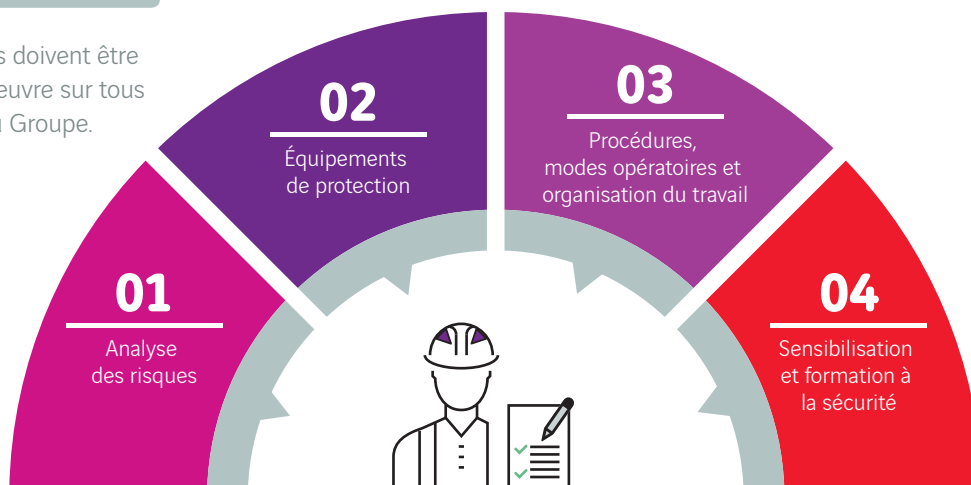


## Associer les représentants du personnel

Acteurs clés, les représentants du personnel de chaque entité sont informés de manière transparente et doivent pouvoir être force de proposition pour les actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents du travail et des risques professionnels.

## Actions fondamentales et incontournables

Ces actions doivent être mises en œuvre sur tous les sites du Groupe.



CES ACTIONS FONT PROGRESSER LES RÉSULTATS SANTÉ-SÉCURITÉ, LE PRÉREQUIS ÉTANT LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION.

### Analyse des risques

Un management efficace de la santé et de la sécurité au travail nécessite une analyse des risques le plus en amont possible, appliquée à toute situation de travail : environnement de travail, modes opératoires, matériels et matériaux utilisés, etc.

### Équipements de protection

Chaque entité fournit gratuitement à ses collaborateurs les équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail conformément aux prescriptions applicables dans le pays et assurant une protection efficace de leur santé et de leur sécurité.

### Procédures, modes opératoires et organisation du travail

Les procédures et modes opératoires intègrent les mesures de prévention issues de l'évaluation des risques. Les entités du Groupe mettent en œuvre une organisation de travail favorisant la sécurité et la protection de la santé de leurs collaborateurs.

### Sensibilisation et formation à la sécurité

Il est de la responsabilité de chaque entité, pour assurer le niveau de protection adéquat, de favoriser la prise de conscience de tous les acteurs en les informant sur les risques liés à leur activité et sur les mesures requises pour réduire ou supprimer ces risques.

Les collaborateurs sont formés, pendant leurs horaires de travail, à la sécurité et la santé au travail, en spécifiant les instructions et explications liées à leur poste ou à leur mission.

Une vigilance particulière est portée sur la nécessaire compréhension des consignes de sécurité par chacun des intervenants sur les lieux de travail.

## Actions de progrès et réflexions à mener

### Prise en compte de tous les intervenants sur les sites.

L'objectif « zéro accident » s'applique aux collaborateurs de VINCI ainsi qu'au personnel temporaire et extérieur, qui doivent bénéficier sur chaque site de conditions de sécurité comparables. Dans la logique de cet engagement, les entreprises du Groupe accompagnent leurs sous-traitants dans leur propre démarche d'amélioration.

### Développement d'une politique de santé au travail.

Chaque entité s'engage à travailler sur l'amélioration continue des conditions de travail, notamment au travers de réflexions sur les organisations qui diminuent la pénibilité, et à développer la qualité de vie au travail, notamment par la prévention des risques psychosociaux.

## Suivi des résultats et partage d'information

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'une présentation permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats.

Tout accident doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents doit être favorisée afin de réduire le nombre d'accidents mais surtout de construire une culture de la sécurité au quotidien.

La présente déclaration entend promouvoir plus généralement une bonne circulation de l'information pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, et rappelle l'intérêt de partager les bonnes pratiques et les retours d'expérience dans une démarche d'amélioration continue.

## Application de la déclaration

Dans le respect du modèle décentralisé du Groupe et dans l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain, les engagements Santé-Sécurité sont déterminés et déclinés au sein de chaque pôle en vue d'en promouvoir l'amélioration continue.

L'encadrement est en charge de la mise en œuvre concrète des actions en faveur de la santé et de la sécurité des collaborateurs de leur périmètre.

Conformément à l'accord du comité d'entreprise européen VINCI en vigueur, une information trimestrielle est transmise au bureau du comité concernant les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

La présente déclaration est traduite dans toutes les langues des pays ayant des représentants au sein du comité d'entreprise européen afin d'en permettre une large diffusion au sein du Groupe.

La santé et la sécurité  
au travail :  
tous impliqués !

Notre volonté : promouvoir  
une culture commune dans  
le domaine de la santé et de  
la sécurité au travail.



LES VRAIES  
RÉUSSITES  
SONT CELLES  
QUE L'ON  
PARTAGE

**VINCI**

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
F-92851 Reuil-Malmaison Cedex  
Tél. : + 33 1 47 16 35 00  
[www.vinci.com](http://www.vinci.com)

